

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_31-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2022-31

DATE DE CONVOCATION : 17 Mars 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE- S. BROUILLET- W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H ROSARIO - E. PILLARD CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS : G. MIGNON donne pouvoir à Philippe ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à William BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER - P. BERTON donne pouvoir à S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

Conseil Municipal du 23 Mars 2022

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, précisant que le versement des subventions est soumis à la signature d'un contrat d'engagement

Vu le vote du Budget Primitif de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2022-22 du 23 mars 2022,

Considérant que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « sportives », « scolaires » et « caritatives » après examen des commissions respectives,

Considérant que le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués,

Considérant que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**, décide :

- d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, les montants de subventions proposés (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 6574 du budget principal 2022) comme suit,

- dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_31-DE

Reçu le 30/03/2022

Publié le 30/03/2022

Commission « Associations sportives et équipements sportifs » :

Associations	Subventions 2022
Basket Club de Châteauneuf	800 €
Castel Danse 16	500 €
Castel Hand Ball 16	500 €
Chasse	500 €
Sport santé	300 €
Team Chasam Solex	150 €
Tennis club castelnovien	750 €
Tennis de table	570 €
Union cycliste castelnovienne	350 €
Union sportive castelnovienne	1 500 €
Volley Ball castelnovien	200 €
Sous-total	6 120 €
Subventions exceptionnelles 2022	7 080 €
Article 6574 - Associations "sportives"	13 200 €

Commission « Affaires scolaires et périscolaires » :

Associations	Subventions 2022
Parents d'élèves Sainte Marthe	485 €
Parents d'élèves AP2M	1 080 €
Parents d'élèves Maurice Genevoix	400 €
Coopérative école maternelle	460 €
Coopérative école élémentaire	900 €
Sous-total	3 325 €
Subventions exceptionnelles 2022	7 045 €
Article 6574 - Associations "scolaires"	10 370 €

Commission « Associations caritatives et culturelles » :

Associations	Subventions 2022
Magna Carta	150 €
TELETHON	400 €
Médaillés Militaires	150 €
L'Hirondelle	150 €
Comité de Jumelage	350 €
Les lettres de Mondouzil	500 €
ADMR	50 €
Rencontres de Brazza	800 €
Compagnie CHx	1 000 €
Créasons	900 €
Sous-total	4 450 €
Subventions exceptionnelles 2022	7 050 €
Article 6574 - Associations "caritatives"	11 500 €



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.